

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « FETE DES LANGOUSTINES 2025 »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5,
CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles, afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Promenade Rallier du Baty pendant la période de la « Fête des Langoustines »,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du lundi 4 août 2025,, le stationnement sur tout le parking de Normandèze est interdit pour la mise en place du chapiteau.

A compter du mardi 5 août 2025 et jusqu'au mercredi 13 août 2025, la circulation et le stationnement est interdit Promenade Rallier du Baty, de l'intersection promenade Rallier du Baty- Boulodrome jusqu'à l'intersection promenade Rallier du Baty et l'intersection de la rue Jean Mace afin de faciliter la mise en place des manèges pour la Fête Foraine.

A compter du vendredi 8 Août 2025 à 12h00 jusqu'au mardi 12 aout 2015, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, promenade Rallier du Baty, rue de la Résistance, rue des Lavois, parking du Gélén et la rue du Gélén.

Article 2 :

L'interdiction du présent arrêté sera levée le samedi 09 Août 2025 et le dimanche 10 août 2025 pour :

- Le SAMEDI 09 Août 2025 pour la mise en place des exposants du Troc et Puces de 5h00 à 9h00 et à la fin du Troc et Puces.

-Le DIMANCHE 10 Août 2025 pour les Foulées des Langoustines de 09h30 à 12h30 pour la voiture ouvreuse et le véhicule de fin de course.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 16 juillet 2025

LOCMIQUELIC, le 12 juin 2025
Monsieur Le Maire,
Eric PATUREL

